

VILLE D'ESBLY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

à 19h30, à la salle du Conseil municipal à ESBLY



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis en Mairie d'Esbly en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR:

- | | | |
|------------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Marie Madeleine GALLET | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Charles CAÏUS | à | M. Ghislain DELVAUX |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, M. Jean-Luc GARNIER, M. Julien GENTY et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	22
votants	25

Date de convocation : 03 avril 2023

Date d'affichage : 05 avril 2023

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

-oOo-

En préambule de la séance, Monsieur le Maire fait un rappel des informations récentes relatives à la vie municipale :

- Sortie du Pays Créçois : la Municipalité est en attente, depuis 4 mois, de la clôture de ce dossier avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) ; faute de quoi, la commune va adresser un courrier au Sous-préfet de Torcy pour lui demander d'intervenir.
- Fête foraine : la traditionnelle fête foraine est bien installée sur la place de l'Europe et a bien débuté.
- Séjour scolaire des 4 classes : les enfants sont bien arrivés et le séjour se passe bien.
- Charivari – Festival du printemps – Chasse aux œufs : ces événements se sont bien passés avec un nombre élevé de participants. Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des organisateurs commerçants et associations, dont la nouvelle association des parents d'élèves « APE » des Champs Forts.
- Jugement portant sur la protection fonctionnelle du Maire : Monsieur le Maire a obtenu la condamnation, avec aveux, pour outrage de la part de l'habitant concerné, avec amende et 1 euro de dommages et intérêts. Le Maire précise que cette condamnation doit servir d'exemple : on ne peut pas impunément insulter ou menacer un élu de la République.
- Prévention / Délinquance à Esbly : Monsieur le Maire remet en séance les statistiques de la Gendarmerie d'Esbly relatives aux sujets de sécurité, prévention et délinquance entre 2019 et 2022. Un tour de table s'ensuit pour analyser et commenter ces statistiques qui montrent notamment une forte augmentation des actions de prévention et d'intervention de la Gendarmerie (incluant désormais des actions hebdomadaires en commun avec la Police Municipale), permettant d'accroître substantiellement le nombre de procès-verbaux sur les infractions, notamment routières ; par ailleurs, l'augmentation des cambriolages sur la commune d'Esbly, ces derniers mois, fait l'objet d'une attention particulière des forces de l'ordre. L'implantation prochaine des systèmes de vidéoprotection de la commune permettra, sans aucun doute, d'aider l'action des forces de l'ordre.
- Elections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 : Monsieur le Maire remet en séance une note de présentation, sachant que le Conseil municipal aura à élire les 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants le 9 juin prochain.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et appelle les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- **Désignation du Secrétaire de séance**
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 08 mars 2023

II - FINANCES LOCALES

1. Reprise anticipée du résultat pour l'exercice 2022 – Budget VILLE
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
3. Budget primitif 2023 – Ville d'Esbly : débat et vote
4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur proposition du comptable public

III – PERSONNEL COMMUNAL

5. Suppressions de postes – Tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 15 avril 2023

IV – VIE ASSOCIATIVE

6. Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal, cadastré section E92 et situé chemin du Tournant de Condé à Esbly, à l'association « Les Ânes de l'Île Fleurie »

V - INTERCOMMUNALITÉ

7. Présentation des rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération pour les années 2019, 2020 et 2021
8. Avis de la commune d'Esbly sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Val d'Europe Agglomération

VI - DÉCISIONS DU MAIRE

9. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VII – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 mars 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 08 mars 2023 et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des questions ou observations à formuler sur le contenu de ce dernier. Après avoir pris en compte les observations des membres de l'opposition, le procès-verbal est approuvé, à la majorité avec 7 voix contre (**M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX**).

II - FINANCES LOCALES

1. REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET VILLE D'ESBLY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle au Conseil Municipal que le vote du Compte Administratif ne peut se faire qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur ROMANGIN, nouveau comptable public de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur :

- ↳ la reprise anticipée des résultats ne peut s'effectuer qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du Budget Primitif,
- ↳ la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat des deux sections, les restes à réaliser et la prévision d'affectation. La décision définitive pourra être prise qu'après approbation du compte de gestion du comptable et adoption du Compte Administratif 2022.

Après étude du détail présenté (rappel de l'affectation et des résultats de clôture précédents, résultats prévisionnels des deux sections),

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ;

- **CONSTATE :**

↳ un excédent de clôture prévisionnel de fonctionnement de	2 175 745,17 €
↳ un excédent de clôture prévisionnel d'investissement de	810 970,44 €
↳ Solde des restes-à-réaliser 2022	-315 835,31 €
↳ Capacité de financement de la section d'investissement	495 135,13 €

- **AFFECTE** provisoirement l'excédent d'exploitation au sein du budget 2023 :
 - **1 475 745,17 €** à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
 - **700 000 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).
- **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée après adoption du **Compte Administratif 2022** et pourra donner lieu à une décision budgétaire modificative, le cas échéant.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités locales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Le Conseil municipal vote chaque année le taux de ces taxes qui est ensuite appliqué aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Depuis l'année 2018, le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties n'est plus fixé par la Loi de Finances. Il est maintenant automatiquement calculé en référence à l'inflation constatée (article 1518 bis du CGI). Pour 2023, la hausse des bases d'imposition, objet de débat lors de l'adoption de la Loi de finances, est de l'ordre de 7,1 % qui ne s'appliquent pas au foncier d'entreprises.

Compte tenu de la réforme fiscale initiée en 2018, la taxe d'habitation est supprimée en tant que recette des collectivités locales. Sa disparition définitive pour les contribuables est effective pour cette année 2023. Pour

mémoire, depuis 2021, l'assemblée délibérante peut faire évoluer son taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et sur le Foncier Non-Bâti (TFNB) en mettant en œuvre les mécanismes de liaison de taux. Le taux de la TFB a été fortement modifié compte tenu du transfert de la fiscalité départementale. Pour mémoire, un coefficient correcteur (Coco) est appliqué à la base pour garantir la compensation du produit de taxe d'Habitation (TH) perdue, et uniquement le produit perdu. Le taux de ce Coco est arrêté à 1,185248.

Pour la première année depuis la réforme, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, qui perdure, n'est plus gelé et doit également faire l'objet du vote. Le taux gelé à son niveau de 2019 est de 21,77 %.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, Monsieur le Maire propose de reconduire la pression fiscale sans modification pour l'année 2023. Les taux proposés demeureront donc inchangés par rapport à 2021 et 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de voter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ainsi que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, selon les informations figurant sur l'état de notification des bases transmis par la Direction Générale des Finances Publiques et mis à disposition sur la plateforme d'échange dématérialisée le 17 mars dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A ;

VU la Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 portant notamment réforme et suppression progressive de la Taxe d'habitation ;

VU la Loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **FIXE** les taux d'imposition communaux, pour l'année 2023, comme suit :

	Taux 2020	Taux départemental 2020	Taux 2022	Taux 2023
TAXE FONCIERE BATI	32,94	18,00	50,94	50,94
TAXE FONC. NON BATI	60,39		60,39	60,39
TAXE HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES	21,77		21,77	21,77

- **DIT** que ces taux seront appliqués aux bases communiquées au sein de l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2023 (1259 COM), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques et ce, compte tenu de l'application du coefficient correcteur notifié concernant le produit perçu par la commune.

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER demande ce qu'il en est du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération est appelé à délibérer très prochainement sur l'ajustement progressif des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) entre les communes membres, par abaissement du taux appliqué aux trois communes entrantes (Esbly, Saint-Germain-sur-Morin et Montry).

3. BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE D'ESBLY : DEBAT ET VOTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif est établi en comptabilité M14 avec une nomenclature par nature, et ce pour la dernière année. En effet, l'obligation de changer de nomenclature comptable (M57) est effective au 1^{er} janvier 2024 et donnera lieu à délibération, notamment dans le cadre de l'adoption d'une règlement budgétaire et financier, avant la fin de l'année. Le présent projet de budget est soumis au vote par chapitre, sans vote formel à chacun des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. L'Assemblée délibérante se prononce également sur l'attribution des subventions figurant à l'annexe prévue à cet effet.

Le Budget Primitif 2023 est présenté en équilibre en recettes et en dépenses. Il comprend en section de fonctionnement et d'investissement la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent. Ceci exposé et après avoir répondu aux questions posées, le Budget Primitif 2023 est arrêté aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	9 792 634,17 €	9 792 634,17 €
Section d'Investissement	3 369 424,61 €	3 369 424,61 €

Madame Martine BOUCHER souligne la forte augmentation de la masse salariale depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale (610,9 € par habitant en 2020, 721 € dans le prochain budget), l'optimisation interne annoncée reste en attente.

Madame Alexandra HUMBERT précise que toutes les informations et chiffres utiles figurent en page 3 de la note de synthèse ci-annexée ; et confirme le travail de recherche d'équilibre sur le nombre de postes et sur l'ajustement, et évolution du contenu des postes afin d'optimiser l'organisation municipale (la Direction Générale de la collectivité est désormais assurée par un cadre A et plusieurs cadres B au lieu de 4 cadres A précédemment). Enfin, elle précise que, comme chaque année, le réalisé ne sera pas nécessairement au niveau du prévisionnel.

Monsieur le Maire confirme que les finances communales sont bien gérées, avec un haut niveau d'obtention de subventions sur les projets mis en œuvre et ce, après avoir fait face comme toutes les collectivités aux effets des crises Covid-19 et inflation. Le Maire se félicite de la bonne maîtrise de gestion des finances communales nous permettant de voter ce budget, sans avoir à augmenter les taux d'imposition.

Monsieur Antoine BOHAN indique que les élus de l'opposition voteront contre le budget en présentant les motifs de ce vote négatif. Le groupe des conseillers municipaux « d'Esbly pour tous » sont persuadés qu'un risque très important plane sur l'avenir de la commune. De nouveaux projets à venir ont été présentés sans pour autant que le Groupe ait de réelles certitudes sur la solvabilité financière future de la commune d'une part et sur sa capacité à entretenir des infrastructures déjà existantes d'autre part.

Les trois premières années de gestion de Monsieur le Maire ont certes permis de diminuer le montant de la dette mais cette diminution apparaît comme l'arbre qui cache la forêt tant l'inaction a caractérisé cette première moitié de mandat (manque d'entretien de la commune, disparition des médecins, hausse du sentiment d'insécurité etc.)

Cette inaction d'ailleurs coûte très cher aux esblygeoises et aux esblygeois, le groupe des conseillers d'opposition en veut pour preuve le retard pris dans la vidéoprotection qui va entraîner un surcoût non négligeable alors que la majorité en place avait toutes les cartes en main dès son élection. L'autre exemple serait aussi la non prise de date sur les emprunts comme le groupe des conseillers d'opposition l'avait alors conseillé, ce qui aura un impact non négligeable.

Monsieur le Maire répondra peut-être qu'il n'avait pas toutes les cartes en main pour prendre des décisions, ce que le groupe d'opposition remet largement en cause à l'échelle de l'agglomération du Val d'Europe, car la ville a récupéré ce qui avait été promis au Maire d'Esby de l'époque lorsque notre commune désirait y entrer. Cependant, maintenant que la vision est plus claire tant au niveau de la sortie de l'ancienne CCPC que de l'entrée dans la nouvelle agglomération, il convient de mettre en place une stratégie offensive pour optimiser la gestion communale afin de lui permettre de se préparer aux défis du futur, tout en évitant de futures conséquences fâcheuses : suppression des investissements, augmentation des impôts, reprise de nos finances par le préfet ...

Madame Alexandra HUMBERT indique que la Municipalité doit assurer l'entretien de l'ensemble des bâtiments municipaux, sachant qu'il y a de fait plusieurs années de retard issues du mandat précédent, durant lesquelles ça n'a visiblement pas été une priorité. Ces dossiers sont d'autant plus complexes à mener que l'équipe municipale entend obtenir le meilleur niveau de subventionnement possible afin de préserver les finances communales, que ce soit dans le cadre du CRTE ou du projet à venir sur le réseau de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 18 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX) ;

1. Vote le Budget Primitif 2023 de la Ville par chapitre :

Section de fonctionnement :		
<u>Dépenses :</u>		
011	Charges à caractère général	3 021 605,00 €
012	Charges de personnel	4 681 140,00 €
65	Autres charges gestion courante	549 385,00 €
66	Charges financières	129 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	458 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	541 584,17 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	261 320,00 €
		9 792 634,17 €

Section de fonctionnement :		
<u>Recettes :</u>		
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
70	Produits des services	752 500,00 €
73	Impôts et taxes	5 455 774,00 €

74	Dotations et participations	1 400 300,00 €
75	Autres de produits gestion courante	177 500,00 €
013	Atténuation de charges	20 000,00 €
76	Produits financiers	15,00 €
77	Produits exceptionnels	103 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	407 800,00 €
002	Excédent antérieur Reporté en fonctionnement	1 475 745,17 €
		9 792 634,17 €

Section d'Investissement :				
Dépenses		RAR. 2022	Nvelle Prop.	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts		651 000,00 €	651 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	67 828,00 €	193 500,00 €	261 328,00 €
21	Immobilisations corporelles	248 007,31 €	780 800,00 €	1 028 807,31 €
23	Immobilisations en cours		1 280 000,00 €	1 280 000,00 €
27	Autres Immo.financières		30 000,00 €	30 000,00 €
020	Dépenses imprévues		118 289,30 €	118 289,30 €
040	Opérations d'ordre entre section		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
		315 835,31 €	3 053 589,30 €	3 369 424,61 €

Section d'Investissement :				
Recettes		RAR. 2022	Nvelle Prop.	TOTAL
001	Solde exécution section invest.		810 970,44 €	810 970,44 €
021	Virement de la section de fonction		541 584,17 €	541 584,17 €
10	Dotations Fonds divers (hors 1068)		591 000,00 €	591 000,00 €
1068	Dotations Fonds divers (réserves)		700 000,00 €	700 000,00 €
13	Subventions d'investissement		431 550,00 €	431 550,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €	1 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		261 320,00 €	261 320,00 €
27	Autres immob. financières		30 000,00 €	30 000,00 €
024	Produits des cessions		2 000,00 €	2 000,00 €
		0,00 €	3 369 424,61 €	3 369 424,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 18 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX) ;

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau relatif aux concours pour les associations tel qu'il figure dans le document annexé au budget (Page IV – Annexes – B1.7).

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Le comptable public de la collectivité, en charge du recouvrement des créances après émission des titres de recettes, peut proposer de les admettre en non-valeur dès lors qu'après usage de tous les moyens de recours à sa disposition, lesdites créances s'avèrent irrécouvrables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-5 ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°5838530232, reçue le 10 février 2023, établie par Madame Odile VIVA, comptable public de la commune jusqu'au 31 décembre 2022, avant sa fin de gestion ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le comptable assignataire dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Madame VIVA a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global respectif de 308,34 € répartis sur 4 titres de recettes émis entre 2014 et 2021 sur le budget ville et de la constatation de créances éteintes pour un montant de 959,97 € répartis sur 4 titres de 2016 et 2017, ayant fait l'objet de décisions d'effacement de dette pour surendettement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur n°5838530232 jointe en annexe, présentée par Madame VIVA, ancien comptable public de la commune, pour un montant global de 308,34 € sur le budget de la ville, et de créances éteintes pour un montant de 959,97 €.

Les écritures concernées sont :

Exercice 2014	titre 394 pour	74,06 €
Exercice 2016	titre 503 pour	212,22 €
Exercice 2019	titre 936 pour	21,75 €
Exercice 2021	titre 223 pour	0,31 €

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au projet de budget de la ville 2023, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

III – PERSONNEL COMMUNAL

5. SUPPRESSIONS DE POSTES – TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 15 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

La suppression :

- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- de deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur.

ARTICLE 2, DIT :

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 15 avril 2023.

ARTICLE 3, DIT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV – VIE ASSOCIATIVE

<p>6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN COMMUNAL, CADASTRE SECTION E92 ET SITUE CHEMIN DU TOURNANT DE CONDE A ESBLY, A L'ASSOCIATION « LES ÂNES DE L'ILE FLEURIE »</p>
--

Rapporteur : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « LES ÂNES DE L'ÎLE FLEURIE » ayant pour présidente Madame Clotilde GUERIN-CLAUDE et dont le siège social se situe 32 chemin de Saint-Germain à Esbly, est une association qui a pour activité de proposer des animations et interventions de médiation avec asins auprès des familles et des personnes à nécessités spécifiques.

L'association a formulé, en date du 6 mars, une demande de mise à disposition d'un terrain communal, parcelle située chemin du Tournant de Condé à Esbly et cadastrée section E92.

La demande d'occupation de la parcelle est à titre précaire et révocable.

La mise à disposition de la parcelle fait l'objet d'une convention entre l'association « LES ÂNES DE L'ÎLE FLEURIE » et la commune, sur la base des modalités suivantes :

- La mise à disposition du terrain communal est consentie à titre gracieux.
- L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.
- L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli une autorisation expresse et écrite de la commune et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux sera établi à l'arrivée de l'occupant sur le site et en fin d'occupation.
- L'occupant doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aura fait faire.
- L'occupant devra prendre à sa charge l'entretien du site, des clôtures et lieux empruntés par les asins (nettoyage des excréments des animaux, ...).
- L'occupant est tenu de déclarer immédiatement à la commune d'Esbly toute dégradation ou déféctuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- La commune d'Esbly s'engage à maintenir le terrain libre de toute occupation pendant la durée de la convention de mise à disposition du terrain communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité consultatif « Vie associative et animation locale » du 31 mars 2023 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** ;

- **DÉCIDE** d'approuver ce cadre de mise à disposition de la parcelle située chemin du Tournant de Condé et cadastrée section E92 à l'Association « LES ÂNES DE L'ÎLE FLEURIE ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer ladite convention.

V – INTERCOMMUNALITÉ

7. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION POUR LES ANNEES 2019, 2020 ET 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération a adressé ses rapports d'activités portant sur les années 2019, 2020 et 2021.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter le bilan des décisions et actions menées par la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe et ses services par domaine de compétences.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe aussi bien dans les services quotidiens apportés aux usagers qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu les rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la délibération n°23-03-35 en date du 9 mars 2023 du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération par laquelle les membres de l'assemblée ont pris acte à l'unanimité desdits rapports ;

Considérant que ce rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunal ;

Considérant que la Ville d'Esblly est une commune membre de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **PREND ACTE** des rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération pour les années 2020 et 2021, ainsi que celui de 2019.

8. AVIS DE LA COMMUNE D'ESBLY SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et du R. 441-2-11 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 9 mars 2023 arrêtant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Val d'Europe Agglomération et sollicitant l'avis des communes ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 9 mars 2023, Val d'Europe Agglomération a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont l'avis doit intervenir dans un délai de 2 mois, que passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT le projet de PPGDID élaboré pour une durée de 6 ans avec une possibilité de révision dans les mêmes conditions ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

VI - DÉCISIONS DU MAIRE

9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises, dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la séance du Conseil municipal du mercredi 08 mars 2023 :

N° Décision	Date	Objet
N° 2023-08	10/03/2023	OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC – ACTUALISATION REDEVANCES ET CAUTIONS. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajouts et modifications de la grille tarifaire d'occupation du domaine public, il a été décidé d'ajouter le tarif de la redevance fixé à 10 € par mois (soit 120 € par an) pour les emplacements réservés au stationnement des scooters ou 2 roues et de modifier les redevances suivantes : <u>Véhicule effectuant de la vente ambulante (food trucks) :</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Installation ponctuelle de 6h maximum par jour : 20,00 €▪ Installation ponctuelle de + 6h. par jour : 40,00 €▪ Redevance annuelle : 800,00 € <u>Stationnement temporaire d'un véhicule par jour (ex. déménagement) :</u>

- Moins de 5 mètres linéaires : **45,00 €**
- de 5 ml à 10 mètres linéaires : **60,00 €**
- à partir de 10 mètres linéaires : **90,00 €**

Les redevances pour occupation du domaine public de la ville sont donc modifiées selon la grille annexée à la présente décision, à savoir :

REDEVANCES ET CAUTIONS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Intitulé	Tarifs
Dépôt de matériaux, bennes, emprises de chantiers sur trottoir et sur rue Unité : m ² / jour	<ul style="list-style-type: none"> • Première journée gratuite • le 2^{ème} et 3^{ème} jour : 6,50 € • du 4^{ème} au 10^{ème} jour : 5,00 € • à partir du 11^{ème} jour : 3,50 €
Echafaudages, palissades Unité : mètre linéaire / jour	<ul style="list-style-type: none"> • Première journée gratuite • le 2^{ème} et 3^{ème} jour : 2,50 € • du 4^{ème} au 10^{ème} jour : 2,30 € • à partir du 11^{ème} jour : 2,10 €
Stationnement temporaire de véhicule Unité : mètre linéaire / jour (déménagement, chantier...)	<ul style="list-style-type: none"> • moins de 5 ml : 45,00 € • de 5 à 10 ml : 60,00 € • à partir de 10 ml : 90,00 €
Occupation du domaine public pour un véhicule effectuant de la vente ambulante (food truck...)	<ul style="list-style-type: none"> • Installation ponctuelle de 6h max./jour : 20,00 € • Installation ponctuelle de + 6h./jour : 40,00 € • Redevance annuelle : 800,00 €
Occupation de place pour les spectacles de plein air, expositions etc.	75,00 € pour trois jours 25,00 € par jour supplémentaire
Attraction adulte (fête foraine - 3 semaines)	300,00 €
Attraction enfant (fête foraine - 3 semaines)	155,00 €
Boutique et stand des forains (le ml / fête foraine - 3 semaines)	20,00 €

RAPPEL : CAUTIONS (DÉLIBÉRATIONS)

Installation des forains	<ul style="list-style-type: none"> • Cautions individuelles : • Attraction adultes : 100,00 € • Attraction enfants : 50,00 € • Boutique et stand : 50,00 €
Installation d'un cirque	500,00 €

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

		Intitulé	Tarifs / journée de marché
		Le mètre linéaire découvert sans table	2,50 €
		Le mètre linéaire couvert sans table	2,75 €
		Le mètre linéaire couvert avec table	3,25 €
		Droit de branchement à l'électricité	5,00 €
REDEVANCES POUR LES TERRASSES ET SUPPORTS DE COMMUNICATION POSES AU SOL			
		Intitulé	Tarifs
		Terrasse permanente en m ² /an	17,00 €
		Terrasse occasionnelle en m ² /mois	2,50 €
		Support de communication posé au sol (maximum 1m ²) - par an	10,00 €
EMPLACEMENT STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LES COMMERCES			
		Auto-école allée des commerces / place / mois	80,00 €
		Garage automobile rue Louis Braille / mois	325,00 €
		Emplacement scooter ou 2 roues / mois	10,00 €
N° 2023-09	24/02/2023	<p>COMMANDE PUBLIQUE – ACHAT DE MATÉRIELS POUR LES DEUX RESTAURANTS SCOLAIRES D'ESBLY (1.1.31 Commande publique)</p> <p>Considérant que le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a notifié en date du 15 décembre 2021 la décision juridique attributive de subvention au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 33 600 euros HT ;</p> <p>Il a été décidé d'approuver le devis d'achat de matériels pour les deux restaurants scolaires d'Esbyly présenté par la société LA BOVIDA – Le César - rue du Bois des Charnières – 18570 LE SUBDRAY (siret 21770171300018), pour un montant de 38 175.79 euros HT.</p>	
N°2023-10	27/02/2023	<p>COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE – ENTRETIEN DIVERS</p> <p>Considérant que, pour des raisons de sécurité et d'entretien du patrimoine communal, il est nécessaire de procéder à certains travaux ponctuels d'entretien de voirie ;</p> <p>Il a été décidé d'approuver le devis de reprises d'affaissement de voirie sur plusieurs voies de la commune (rue des Bourguignons, rue du Général Leclerc, rue du Parc...) établi par la société SO.TRA.BA VRD – 6 avenue Victor Massoul – 77515 FAREMOUTIERS, pour un montant de 11.940 euros HT.</p>	
N° 2023-11	27/02/2023	<p>COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE – RÉNOVATION RUE DU FOUR À CHAUX SUITE À SINISTRE</p> <p>Considérant que, suite à de violents orages, des écoulements des terrains en amont avaient causé des dégâts importants aux voiries, notamment rue du Four à Chaux, et que suite au jugement du 7 avril 2022, des indemnités ont été perçues afin de refaire la partie de la voirie endommagée ;</p>	

		Il a été décidé d'approuver le devis de travaux de voirie de rénovation d'un tronçon de la rue du Four à Chaux établi par la société SO.TRA.BA VRD – 6 avenue Victor Massoul – 77515 FAREMOUTIERS, pour un montant de 20.175 euros HT .
N° 2023-12	27/02/2023	<p>COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – PASSAGE PIÉTON SUR PLATEAU AVENUE JOFFRE</p> <p>Considérant que suite à l'implantation d'un nouveau commerce sur l'avenue Joffre, il paraît nécessaire de créer un nouveau cheminement piéton sécurisé qui permet d'assurer un ralentissement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Joffre entre les deux ronds-points.</p> <p>Il a été décidé d'approuver le devis de travaux d'aménagement de sécurité de création d'un passage piéton sur plateau avenue Joffre établi par la société COLAS France – Agence de MEAUX – 19 allée des platanes – 77100 MEAUX, pour un montant de 21.430 euros HT.</p>
N° 2023-13	28/02/2023	<p>ASSURANCES – GESTION DIRECTE D'UN SINISTRE – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION DE SINISTRE SURVENU LE 17 FÉVRIER 2023 SIS RUE JEAN LE BEAU A ESBLY</p> <p>Considérant qu'en date du 17 février 2023, un de nos agents des services techniques à bord d'un véhicule municipal, de marque ISUZU, immatriculé FV 951 KQ, utilisé dans le cadre de ses missions, a heurté le rétroviseur droit d'un véhicule en stationnement rue Jean Lebeau à Esbly, de marque RENAULT KANGOO, immatriculé BK 555 XS, appartenant à Monsieur DADI ;</p> <p>Considérant que la responsabilité de la collectivité est bien engagée dans le cadre de ce sinistre et qu'il convient par conséquent de procéder au remplacement du miroir du rétroviseur qui a été cassé par le véhicule municipal ;</p> <p>Considérant que le montant de la franchise appliquée par la compagnie d'assurance de la ville d'Esbly étant supérieur au montant des réparations à engager et afin de maîtriser la sinistralité de la collectivité, il a été convenu d'un commun accord de régler ce sinistre à l'amiable ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le règlement de la somme de 79,26 € TTC en dédommagement du préjudice causé par un agent de la commune ;</p> <p>Il a été décidé d'accepter la prise en charge directe de ce sinistre par la commune, de signer le devis estimatif établi par le garage ESBLY AUTO ainsi que le bon de commande, moyennant le versement de la somme totale de 79,26 € TTC (soixante-dix-neuf euros et vingt-six centimes) au garage ESBLY AUTO sis 2 rue Louis Braille à ESBLY (77450), correspondant au montant des dommages occasionnés par le sinistre du 17 février 2023.</p>
N° 2023-14	05/03/2023	<p>COMMANDE PUBLIQUE – SIGNATURE DU BON DE COMMANDE ET DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « ACTA FABULA » À L'OCCASION DU FESTIVAL DU PRINTEMPS, LE SAMEDI 25 MARS 2023</p> <p>Il a été décidé de signer le contrat de spectacle avec l'association ACTA FABULA sise 45 rue des Chantaloups 93230 ROMAINVILLE pour trois représentations, le samedi 25 mars ESBLY, pour un montant de 2 443,38 € TTC.</p> <p>Il est précisé que ce contrat de spectacle, comprend l'organisation de trois représentations « Féérie/trio de la nature », les charges sociales, les frais de production et les frais de transports.</p> <p>Le règlement s'effectuera par mandatement administratif et sur facture à la suite de la prestation réalisée selon les conditions financières détaillées dans les conditions générales de ventes annexées à la présente décision.</p>

N° 2023-15	13/03/2023	<p>COMMANDE PUBLIQUE – SIGNATURE DU BON DE COMMANDE AVEC LE PRESTATAIRE « AIR2JEUX » POUR LA FÊTE DE LA VILLE, LE SAMEDI 24 JUIN 2023</p> <p>Il a été décidé de signer le devis avec le prestataire « Air2jeux » sis 2, allée des Frères Montgolfier 77183 CROISSY-BEAUBOURG, pour la location et l'encadrement de structures gonflables sur le thème du Far-West, le samedi 24 juin à Esbly, pour un montant de 5 056,45 € TTC.</p> <p>Il est précisé que cette prestation comprend la location de structures gonflables, le montage et démontage, l'encadrement en continu par des animateurs, les frais de transport et de livraison.</p> <p>Le règlement s'effectuera par mandatement administratif et sur facture à la suite de la prestation réalisée selon les conditions financières détaillées dans les conditions générales de ventes annexées à la présente décision.</p>
N° 2023-16	14/03/2023	<p>FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT - FONDS VERT 2023 OU AUTRE FINANCEMENT D'ÉTAT – MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE TRAVAUX, RÉALISATION ET MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ESBLY (7.513)</p> <p>Considérant que la commune souhaite s'engager dans une démarche vertueuse dans un contexte où le coût de l'énergie et les conséquences sur l'environnement sont de plus en plus prégnantes ;</p> <p>Considérant que la commune, après avoir procédé à un diagnostic du patrimoine lumineux, souhaite s'engager dans une procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance Énergétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes pour une durée d'une douzaine d'années ;</p> <p>Afin d'escompter un maximum de retour et d'efficacité, il est privilégié de réaliser l'ensemble des investissements, si possible, et en fonction des co-financements, sur la première année du marché.</p> <p>Il a été décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de l'État au titre du Fonds Vert – Axe 1, ou d'un autre dispositif de financement de l'État, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, relatif aux études et travaux de réhabilitation et de modernisation du patrimoine lumineux dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance.</p> <p>Il a été décidé de signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements.</p> <p>Opération : Études AMO et Travaux de modernisation et de rénovation avec tranches optionnelles pour un coût estimé global de 1.666.672,97 € HT dont 20.950,00 € HT pour les études d'AMO et 853.898,72 € HT pour les tranches optionnelles</p> <p>La réalisation est prévue sur les exercices 2023 et 2024.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

-oOo-

VII – QUESTIONS DIVERSES

↳ **Question posée par Madame Thérèse ROCHE :**

Question n°1 – Demande de précisions sur la composition du bureau du SICES ?

Monsieur David CHARPENTIER répond que le Conseil syndical du SICES, Syndicat Intercommunal regroupant 20 communes membres, représentées chacune par 2 délégués, a renouvelé son bureau suite à la démission du précédent Président, comme suit :

- Président : Monsieur Carlos FERNANDEZ (Conseiller municipal de Condé-Sainte-Libiaire),
- 2 vice-présidentes issues des communes de Coupvray et Lesches,
- 1 secrétaire issu d'Esbly, Monsieur David CHARPENTIER.
- 2 assesseurs issus des communes de Coupvray et Condé-Sainte-Libiaire.

Cela permet d'avoir un bureau paritaire, avec 6 membres issus des communes ayant le plus grand nombre de collégiens scolarisés au Collège Louis Braille sis à Esbly.

↳ **Question posée par Madame Monique PIAT :**

Question n°1 – Combien rapporte à la Ville d'Esbly les terrasses concédées aux cafés-restaurants ?

Monsieur David CHARPENTIER répond que conformément aux décisions prises, la Ville a permis aux cafés-restaurants qui le souhaitent de pouvoir disposer de terrasses sur le domaine public, en contrepartie du paiement de ce droit d'occupation du domaine public, à hauteur de 17 euros / m² par an. Si tous en font la demande, cela représenterait environ 1 500 euros sur l'année.

↳ **Question posée par Madame Martine BOUCHER :**

Question n°1 – Que pense le Maire de l'occupation très faible du parking de la gare et de l'impact négatif des difficultés de stationnement dans le centre ville, ce qui entraînent la disparition du commerce local ?

Monsieur le Maire précise que la fréquentation du parking de la gare n'est pas du ressort de la Ville mais d'EFFIA, que le commerce local ne connaît aucune vacance, que les règles de stationnement sont les mêmes pour tous et que la Municipalité entend maintenir le principe de la gratuité de la première heure afin de faciliter la fréquentation du commerce local.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

☞☞☞☞☞

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal :

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISIONS / VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°14/04-2023	Reprise anticipée du résultat pour l'exercice 2022 – Budget VILLE	Adoptée à l'unanimité
N°15/04-2023	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
N°16/04-2023	Budget primitif 2023 – Ville d'Esbly : débat et vote	Adoptée à la majorité 18 voix pour et 7 voix contre
N°17/04-2023	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur proposition du comptable public	Adoptée à l'unanimité
N°18/04-2023	Suppressions de postes – Tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 15 avril 2023	Adoptée à l'unanimité
N°19/04-2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal, cadastré section E92 et situé chemin du Tourmant de Condé à Esbly, à l'association « Les Ânes de l'Île Fleurie »	Adoptée à l'unanimité
N°20/04-2023	Présentation des rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération pour les années 2019, 2020 et 2021	Adoptée à l'unanimité
N°21/04-2023	Avis de la commune d'Esbly sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Val d'Europe Agglomération	Adoptée à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet et affichée en mairie, le : 14 avril 2023

Ont signé le présent procès-verbal :

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER.

Thérèse ROCHE.

**Le Maire,
Président de séance,**



Ghislain DELVAUX.

Date d'affichage en mairie : 30 juin 2023

Date de publication sur le site internet de la commune : 30 juin 2023